

**Communauté d'agglomération
 La Riviera du Levant**

Conseil communautaire du 14 Novembre 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-CC-6S-DGS-47

**DÉCISION DE MAINTIEN OU NON DANS SES FONCTIONS D'UN MEMBRE DU
 BUREAU COMMUNAUTAIRE SUITE À L'ABROGATION DE SES DÉLÉGATIONS**

L'an deux mille vingt deux, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 8 novembre s'est réuni le 14 novembre au Gosier, à 16 H 00, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, Président de la CARL pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Monsieur Hugues CHATEAUBON ayant été désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Votant : 39 (dont 10 pouvoirs)

Conseillers présents : 29

QUALITÉ	PRENOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	POUVOIR
M.	Cédric	CORNET	1		
M.	Bernard	PANCREL	1		
M.	Loïc	TONTON	1		
Mme.	Nicole	SINIVASSIN	1		
Mme	Liliane	MONTOUT	1		
M.	Jean-Luc	PERIAN	1		
M.	Guy Albert	BACLET	1		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS			Procuration Bernard PANCREL
Mme	Wennie	MOLIA			Procuration à Patrick SOLVET
M.	Richard	ALBERT	1		
Mme	Nanouchka	LOUIS			Procuration à Cédric CORNET
Mme	Mélila	PHOUDIAH			Procuration à Richard ALBERT
Mme	Muguette	DAIJARDIN	1		

M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN			Procuration a PEROUMAL ép. SYLVANISE
Mme	Nadia	CELINI	1		
M.	Christian	BAPTISTE	1		
M.	Francs	BAPTISTE	1		
M.	Teddy	BARBIN	1		
M.	Emmery	BEAUPERTHUY	1		
M.	Hugues	CHATEAUBON	1		
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	1		
Mme	Elodie	CLARAC			Procuration à Nina PAULON
Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL	1		
M.	Jules Joël	FRAIR			Procuration à Jocelyne VIROLAN
M.	Lucien	GALVANI			Procuration à Francs BAPTISTE
Mme	Mariane	GRANDISSON	1		
M.	Michel Eloi	HOTIN	1		
Mme	Valérie	HUGUES			Procuration à MANDRET épse PASSAVE
Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BAD AL	1		
Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		1	
M.	Jacques	KANCEL			Procuration à JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL
Mme	Sylvia	LAPTES	1		
M.	Eric	LATCHOUMANIN	1		
M.	David Laurent	LUTIN	1		
Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE	1		
M.	Teddy	MARY	1		
Mme	Nina Valentine	PAULON	1		

Mme	Sophie	PEROUMAL ép. SYLVANISE	1		
M.	Yves	QUIQUEREZ		1	
M.	Patrick	SOLVET	1		
Mme	Jocelyne	VIROLAN	1		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-CC-4S-DA-21 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu les délibérations N°2020-CC-4S-DA-23 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant élection des Membres du Bureau Non-Vice-Présidents,

Vu l'arrêté communautaire N° 2020/DDH/384 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN, Membre délégué du Bureau de la CARL ;

Vu l'arrêté N° 2022/DDH/857 du 27 octobre 2022 portant abrogation des délégation de fonctions et de signature consentie à Monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN, Membre du Bureau de la CARL,

Considérant l'intérêt de préserver la bonne marche de l'administration communautaire ;

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimés, par 39 voix pour

DECIDE

Article 1 : Prendre acte de l'abrogation de la délégation de fonctions et de signature consentie à Patrice PIERRE-JUSTIN, Membre du Bureau de la CARL.



Article 2 : De faire cesser les fonctions de Monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN, Membre du Bureau de la CARL.

Article 3 : Messieurs le Président de la CARL et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



Cédric CORNET

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.